

Loi n° 62-330 modifiant la loi n° 60-84 du 20 juin 1960, portant réglementation applicable aux chasseurs non résidents en matière de permis de chasse.

7 décembre 1962

Journal Officiel de la République Centrafricaine, n° 24, 15 décembre 1962, p. 696.

LOI N° 62/330 du 7.12.1962

modifiant la loi n° 60/84 du 20.6.1960, portant réglementation applicable aux chasseurs non résidents

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté

Le Président de la République

Président du Gouvernement

promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE premier.- L'article 6 de la loi n° 60.84 du 20.6.1960, portant réglementation applicable aux chasseurs non résidents est modifiée comme suit :

Article 6, ajouter "in fine" :

"Si aucun ayant-droit n'est présent et que le ou les chasseurs laissent tout ou partie de la bête abattue sur place, ils sont tenus d'en avertir le premier villageois rencontré ou le premier campement ou village atteint".

Article 2.- La présente loi sera publiée au "Journal Officiel" de la République Centrafricaine. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Bangui, le 7 Décembre 1962

(é) D. DACKO